


## ARTICLE 1 – Dispositions générales

1.1 Noctambus est un service de transport à la demande de type zonal. Le principe est de relier les arrêts d'une zone à d'autres arrêts. L'itinéraire est fixe. Les arrêts desservis sont signalés par le logo suivant : 

1.2 Noctambus est une extension du réseau de transport urbain Alternéo exploité par le groupement CINEO pour le compte de la CIVIS.

De ce fait et d'une manière générale, le règlement applicable à l'utilisation du service est celui du réseau urbain complété par les mentions figurant au présent document.

1.3 Les demandes de transports sont acceptées dans la limite des moyens techniques et humains disponibles.

## ARTICLE 2 – Périmètre de desserte

Le périmètre de desserte du service

## ARTICLE 3 – Fonctionnement du service

Noctambus fonctionne les vendredi, samedi et veille de jours fériés entre 20h et 22h et entre minuit et 4 heures du matin

## ARTICLE 4 – Réservation du service

4.1 Prise de rendez-vous

4.1.1 Le transport doit être commandé obligatoirement par téléphone auprès de la SEMITTEL en composant le :

N° 0262 55 40 60

4.1.2 Les réservations peuvent se faire au plus tôt 8 jours ouvrés à l'avance et au plus tard 24 heures à l'avance :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Aucune réservation ne sera prise en compte en dehors de ces horaires.

4.1.3 Lors de sa réservation, le client doit impérativement communiquer à la SEMITTEL les arrêts de prise en charge et de dépose. Toute demande imprécise ne sera pas prise en compte.

4.1.4 Lors de la réservation, la SEMITTEL peut être amenée à :

- négocier les horaires demandés par l'ayant droit ;
- proposer des groupages avec d'autres clients ;
- refuser en dernier recours la demande de transport.

4.2 Modification des rendez-vous par la SEMITTEL

4.2.1 En fonction des demandes et du trafic routier, les horaires de prises en charge peuvent être décalés, jusqu'à 15 minutes par rapport à l'heure souhaitée.

4.2.2 Pour tout décalage d'horaires de plus de 15 minutes, la SEMITTEL en informera préalablement le client.

4.3 Modification des rendez-vous par le client

4.3.1 Sauf exception et après accord de la SEMITTEL, un rendez-vous pris ne peut pas être modifié.

4.3.2 L'annulation d'un rendez-vous doit être effectuée par le client auprès de la SEMITTEL, le plus rapidement possible et au plus tard 4 heures avant le déplacement.

4.3.3 En cas d'annulation tardive (moins de 4 heures avant le déplacement) la SEMITTEL se réserve le droit de ne plus traiter prioritairement les demandes de transport du client concerné.

4.3.4 En cas d'annulations répétées non justifiées, le client encourt la suspension provisoire ou définitive du service. Un courrier sera alors envoyé par la SEMITTEL au client justifiant la décision et sa durée.

4.3.5 En cas d'annulation tardive (moins de 4 heures avant le déplacement) pour cause de force majeure, le client devra produire sous 5 jours ouvrés un justificatif prouvant l'impossibilité d'annuler son rendez-vous dans les délais.

## ARTICLE 5 – Inscription - Tarification

5.1 La tarification applicable est fixée par la CIVIS sur proposition de la SEMITTEL.

5.2 Pour accéder au service le client devra préalablement s'inscrire en complétant une demande d'adhésion (disponible auprès des agences commerciales Alternéo).

5.3 La SEMITTEL délivrera alors au client une carte d'adhérent. Cette carte est personnelle, nominative, numérotée et comporte l'adresse du titulaire.

5.4 La carte d'adhérent est valable un an (12 mois consécutifs) à compter de sa date d'émission jusqu'à la fin du dernier mois.

5.5 Le renouvellement de cette carte se fait dans les mêmes conditions que pour une création de carte (cf. art.5.2 ci-dessus).

5.6 En cas de perte ou de vol de la carte d'adhérent, un duplicata sera réalisé pour la durée restante de l'adhésion.

Chaque duplicata sera facturé 5,00 €.

5.7 La carte d'adhérent donne accès sur simple présentation aux titres suivants (tarifs au 1er août 2012) :

Mensuel : 10 € ou 5 € sur présentation d'un abonnement Alternéo (Cart Néo ou FreeNéo)

Annuel : 100 € ou 50 € sur présentation d'un abonnement Alternéo (Cart Néo ou FreeNéo)

5.8 À l'exception de ces titres, les autres titres du réseau Alternéo ne sont pas acceptés sur le service.

### **ARTICLE 6 – Prise en charge et dépose**

Les prises en charge et les déposes sont effectuées obligatoirement sur les arrêts définis pour le service.

### **ARTICLE 7 – Conditions d'utilisation**

7.1 Le client est tenu de se présenter au lieu de prise en charge à l'heure convenue.

7.2 Le client doit avoir un abonnement à jour lors de sa réservation.

7.3 Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de cinq minutes après l'heure de rendez-vous.

7.4 Tout transport qui n'est pas décommandé quatre heures avant sa réalisation ainsi que toute absence à la prise en charge déclenchent automatiquement le paiement d'une pénalité de 10,00 €. Ce forfait fera l'objet d'une facturation détaillée et envoyée par courrier en fin de mois. Tout retard de paiement de ces pénalités peut entraîner la suspension temporaire ou définitive du service.

7.5 En cas d'absences à la prise en charge ou de décommandes répétées non justifiées, le client encourt, en plus de la pénalité évoquée à l'article 7.4, la suspension provisoire ou définitive du service. Un courrier sera alors envoyé par la SEMITTEL au client justifiant la décision et sa durée.

### **ARTICLE 8 – Consignes de sécurité**

8.1 Le conducteur du service est seul juge concernant l'installation des clients à bord.

8.2 Il est interdit de fumer à bord.

8.3 Le transport de colis et d'objets encombrants n'est pas autorisé.

8.4 Le service ne peut être tenu pour responsable de dégradations sur les marchandises transportées.

8.5 Les produits dangereux et inflammables sont interdits.

8.6 Seuls les animaux d'aide à la personne tenus en laisse sont autorisés à bord du véhicule.

8.7 La prise en charge de personne en état d'ébriété manifeste sera refusée par le conducteur.